

Guide de Procédures Internes
Règles applicables aux marchés publics passés selon une procédure adaptée

Sommaire

0 - PREAMBULE	- 3 -
I – LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE	- 3 -
II – DEFINITION DES BESOINS	- 4 -
III – COMPUTATION DES SEUILS	- 4 -
IV – LES PROCEDURES APPLICABLES A LA CCI DE TOULOUSE.....	- 4 -
1. Les achats dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT	- 4 -
2. Les achats dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure aux seuils de procédure formalisée	- 5 -
3. Les achats dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées	- 6 -
V – LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES (CCM).....	- 6 -
VI – L’ACCES AUX INFORMATIONS DU MARCHÉ	- 6 -
VII – DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	- 7 -

0 - PREAMBULE

NB : Il est à noter, de manière préliminaire, que dans un contexte de régionalisation, la CCI de Toulouse peut être amenée à mutualiser ses besoins avec ceux d'autres CCI de la région Occitanie ce qui peut conduire à la création de groupements de commande pour la réalisation de certains achats. Par ailleurs, au-delà du montant de 40 000 € HT, la procédure liée aux achats est gérée à l'échelon régional.

L'objet du présent document est de préciser les règles applicables aux achats passés par la CCI de Toulouse selon une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Font l'objet d'une procédure adaptée :

- Les marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- Les « *marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques* » ;
- Dans le cadre des marchés à lots séparés, les lots tels que définis au code de la commande publique.

I – LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Il est préalablement rappelé que tous les marchés passés par la CCI de Toulouse doivent être passés dans le respect des grands principes de la commande publique à savoir :

- **Liberté d'accès à la commande publique** : celle-ci implique que toute personne doit avoir librement connaissance des besoins d'achat de la CCI de Toulouse ;
- **Egalité de traitement des candidats** qui interdit toute discrimination au détriment d'un acteur économique. Ce principe s'étend à tous les stades de la procédure, de la rédaction du cahier des charges à l'information transmise aux candidats potentiels ;
- **Transparence des procédures** qui permet à tous les candidats ou à toute personne intéressée de s'assurer que la CCI de Toulouse respecte les deux principes précédents.

Ces grands principes permettent d'assurer :

- L'efficacité de la commande publique,
- La bonne utilisation des deniers publics.

II – DEFINITION DES BESOINS

Préalablement au choix de la procédure, la définition des besoins est réalisée en amont par le service demandeur. Celui-ci s'assure que le cahier des charges qu'il élabore prend en compte toutes les spécificités de la structure ainsi que tous les services qui pourraient être concernés et qu'un marché déjà conclu ne couvre pas le périmètre considéré.

III – COMPUTATION DES SEUILS

Afin d'évaluer le montant d'un marché et d'appliquer la procédure correspondante, il convient de procéder à une computation des seuils.

Pour ce faire, 2 éléments doivent être pris en compte à l'échelle de la CCI de Toulouse :

- Le montant de l'achat envisagé (comprenant les éventuelles reconductions du marché et les tranches optionnelles) ;
- Le montant total des dépenses déjà engagées sur l'année pour cette catégorie d'achat (nomenclature interne).

La compilation de ces éléments permet d'obtenir le montant du marché et de déterminer la procédure qui sera mise en œuvre pour sa réalisation.

IV – LES PROCEDURES APPLICABLES A LA CCI DE TOULOUSE

Il existe, au sein de la CCI de Toulouse, 3 types de procédures adaptées :

1. Les achats dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT

La procédure liée à cette catégorie d'achat relève de la CCI de Toulouse. Le code de la commande publique ne prévoit pas de formalisme particulier quant à la passation de ces marchés qui peuvent donc être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Néanmoins, les agents de la CCI doivent veiller à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lors qu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Ces règles, permettant d'assurer la bonne gestion des deniers publics, impliquent une mise en concurrence effective de la part des services de la CCI de Toulouse, concernant les achats à partir de 15 000€ HT.

Ces derniers doivent conserver les pièces justificatives ayant guidé leur choix, afin que le principe de transparence soit respecté.

Les agents peuvent procéder à des négociations avec les prestataires.

La conclusion de ce type de marché se concrétise par la signature d'un bon de commande par le représentant du pouvoir adjudicateur ou par son délégataire, accompagné des pièces justificatives.

Il est à noter que l'article L2112-1 du Code de la commande publique dispose que « le marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à un seuil fixé par voie réglementaire est conclu par écrit ». Conformément à l'article R2112-1 du même Code, ce seuil est fixé à 25 000 € HT.

Cela signifie concrètement qu'un Acte d'Engagement doit être signé par le président de la CCI de Toulouse ou son délégataire, ainsi que l'Annexe financière (Bordereau de Prix Unitaire ou Décomposition Globale du Prix Forfaitaire).

A partir du seuil de 40 000 € HT, la procédure liée aux achats est gérée par le service achats régional.

2. Les achats dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure aux seuils de procédure formalisée

Concernant ces marchés, la procédure est gérée par le service achats de la CCI de région Occitanie mais le pouvoir adjudicateur reste la CCI de Toulouse dont le représentant légal ou son délégataire signe le marché et tous les actes nécessaires à son exécution, sur la base d'une délégation de l'Assemblée Générale.

L'avis d'appel public à la concurrence est publié sur le profil acheteur de la CCI de Toulouse sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE).

Le cas échéant, cette publicité pourra être complétée par un autre support tel que le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ou tout autre journal d'annonces légales (JAL) selon la nature et la complexité de l'achat envisagé.

Les offres sont enregistrées au service des marchés de la CCI Occitanie et analysées au regard des règles et critères fixés dans les documents de la consultation.

Des négociations avec les opérateurs économiques sélectionnés peuvent être engagées par la CCI Occitanie si les pièces de la procédure le prévoient.

Un rapport d'analyse des offres motivé est rédigé et conservé dans le dossier.

Les entreprises non retenues ainsi que le candidat retenu sont informées par courrier envoyé via la plateforme de dématérialisation PLACE. Un délai de 7 jours est prévu entre l'envoi des courriers de rejet et l'envoi du courrier de notification.

Le choix de l'attributaire et la signature du marché sont effectués par le Président de la CCI de Toulouse ou par son délégué.

Pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000€ HT mais inférieur aux seuils de procédures formalisées, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales est obligatoire.

La liste des journaux d'annonces légales est publiée chaque année par arrêté préfectoral.

En pratique, la CCI Occitanie a fait le choix d'une publication dans le BOAMP. Cette publication pourra être complétée par une publication dans une revue du secteur concerné (assurances, travaux...).

3. Les achats dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées

Au-delà des seuils de procédures formalisées, la CCI de Toulouse met en œuvre, par l'intermédiaire du service achats de la CCI Occitanie, les procédures formalisées dans le respect des textes applicables.

V – LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES (CCM)

Une Commission Consultative des Marchés donne au Président, ou à son délégué, un avis sur le choix du titulaire du marché public ou de l'accord cadre pour :

- les marchés de fournitures ou de prestations de services d'un montant supérieur ou égal à 130 000 € HT ;
- les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT ;
- tout avenant à un marché public dont le montant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 10 % pour les marchés de service et de fournitures et à 15% pour les marchés de travaux.

La Commission Consultative des Marchés donne un avis obligatoire et consultatif.

Le Président informe l'Assemblée Générale des marchés publics conclus lors de la séance d'approbation du budget exécuté ou lors de la séance la plus proche.

VI – L'ACCES AUX INFORMATIONS DU MARCHÉ

Dans les limites de la protection du secret industriel et commercial des candidats ayant été déclarés attributaires d'un marché, les candidats évincés ou toute autre personne ayant un intérêt peuvent demander des compléments d'information et obtenir la communication de certains documents.

Pour cela, un courrier doit être transmis à la CCI de Toulouse.

VII – DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Les délégations de signature relatives à l'exécution et la passation des marchés publics, en vigueur au sein de la CCI de Toulouse, sont les suivantes :

Montant de l'achat ou du marché	Personne compétente pour signer
Dans la limite du budget voté	Le Directeur Général
< 130 000 € HT pour les fournitures courantes et services et < 500 000 € HT pour les travaux	Le Président ou son délégué
Entre 130 000 € HT et le seuil de procédure formalisée pour les fournitures courantes et de services	Le Président ou son délégué après avis de la CCM
Entre 500 000 € HT et le seuil de procédure formalisée pour les travaux	
> aux seuils de procédure formalisée	Le Président ou son délégué après avis de la CCM et autorisation de l'Assemblée Générale
> tout avenant à un marché public dont le montant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 10 % pour les marchés de service et de fournitures et à 15% pour les marchés de travaux	Le Président ou son délégué après avis de la CCM si celle-ci a émis un avis sur le marché public initial

SEUILS ACHATS au 1^{er} janvier 2022

Pour les marchés publics de fournitures courantes et services:

Seuils	Procédures
De 0 à 14 999 € HT	Consultation simplifiée : 1 devis
De 15 000 € à 39 999 € HT	Consultation simplifiée : 3 devis (AE, cahier des charges et annexes financières à partir de 25 000€ HT)
De 40 000 à 139 999 € HT	Marché en Procédure adaptée (CCM à partir de 130 000 € HT)
≥ 140 000 € HT	Marché en Procédure formalisée

Pour les marchés publics de travaux:

Seuils	Procédures
De 0 à 14 999 € HT	Consultation simplifiée : 1 devis
De 15 000 € à 39 999 € HT	Consultation simplifiée : 3 devis
De 40 000 à 5 381 999 € HT	Marché en Procédure adaptée (CCM à partir de 500 000 € HT)
≥ 5 382 000 € HT	Marché en Procédure formalisée

A Toulouse, le 16 mai 2022



Valérie LEMAIRE,
Directrice Générale



Patrick PIEDRAFITA,
Président